

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 12 décembre 2017

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 28 novembre 2017
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-83

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

APPROBATION D'UNE
CONVENTION DE
REFACTURATION DES
CONSOMMATIONS DE
FLUIDES POUR LE
CHANTIER DE MISE EN
ACCESSIBILITE DE LA
MATERNELLE DU GROUPE
SCOLAIRE MONTESSUY

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à M. COCHET), M. TAKI (par proc. à M. ROULE), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN (par proc. à M. COUTURIER), Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. CHAVANE à partir du N° 2017-91), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme HAMPARSOUMIAN jusqu'au N° 2017-80 inclus), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMPARSOUMIAN, M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. JOINT), Mme ROQUES (par proc. à Mme LACROIX), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à Mme MERAND-DELERUE jusqu'au N° 2017-80 inclus), Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absente : Mme CHIAVAZZA

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : C. TOLLET

Le chantier de mise en accessibilité de la maternelle du groupe scolaire Montessuy va être prochainement lancé.

Afin de permettre aux entreprises de se raccorder aux réseaux de la Ville, il est nécessaire d'établir une convention prévoyant la refacturation des consommations de fluides sur la durée du chantier.

- le piquage et la pose des compteurs seront à la charge de l'entreprise gérant le compte prorata du chantier.
- la Ville refacture les fluides consommés à l'entreprise gérant le compte prorata au prix coûtant.
- des relevés contradictoires des compteurs sont prévus en début et fin de chantier.
- la convention est signée pour la durée du chantier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- APPROUVE

les termes de la convention ci-jointe,

- AUTORISE

Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 décembre 2017
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET